

Motion adoptée au congrès du SNJ-CGT le 8 mars 2017

**Motion chartes éthiques**

Le SNJ-CGT refuse que la loi Bloche impose aux rédactions la négociation de chartes éthiques à la carte, entreprise par entreprise, qui priveront les journalistes de leurs droits fondamentaux en instaurant un encadrement dangereux du droit à l’information.

La loi Bloche ne répond pas à notre exigence d’indépendance juridique rédactionnelle.

On ne peut pas en même temps revendiquer l’indépendance rédactionnelle et négocier, avec des patrons mis en examen ou même condamnés, des chartes dictant ce que nous avons le droit de faire.

Les instances du SNJ-CGT s’interrogent en permanence sur l’éthique journalistique, c’est-à-dire sur ce qui fonde notre morale individuelle et collective. Si chacun doit, en permanence, s’interroger sur la déontologie, cette réflexion ne saurait être circonscrite à l’entreprise, mais renvoyée à la branche. La liberté de la presse ne peut être restreinte par des négociations où le rapport de force employeur/employé est faussé. Elle ne se conçoit pas avec des directeurs de conscience, désignés par les seuls patrons de presse.

Le SNJ-CGT a pour référence des principes professionnels, notamment guidés par l’intérêt du public, s’appuyant sur des engagements démocratiques détaillés par la Charte de Munich de 1971, rédigée par et pour les journalistes (FIJ, OIJ et syndicats affiliés). Les principes professionnels sont de la responsabilité des journalistes et d’eux seuls. Le SNJ-CGT rappelle son engagement pris au congrès de Marseille en 2013 de proposer l’annexion de cette charte à la convention collective. A ce jour, aucun projet de charte ne donne autant de droits aux journalistes que le document signé à Munich, que le SNJ-CGT a adopté et dont il a proposé une version mise à jour en 2013.

Chaque section du syndicat est donc invitée à tout mettre en œuvre pour que la Charte de Munich version 2013 soit adoptée comme texte de référence dans toutes les entreprises de presse.